

AVANCEMENT DE GRADE

Recensement des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires nécessaires pour accéder au grade supérieur (ancienneté, échelon, service effectifs...)

- ⇒ Document de travail transmis par le CDG via le SMD
- Recense les agents de la collectivité remplissant ces conditions durant l'année en cours au vu des éléments de carrière dont dispose le CDG
 - **La collectivité doit vérifier cette liste ou établir sa propre liste**

La collectivité doit :

- Vérifier qu'elle a fixé, pour chaque grade, ses **ratios d'avancement de grade** : par délibération, après avis du Comité Social Territorial : *non limitée dans le temps, il est inutile de reprendre cette délibération tous les ans en l'absence de modification*
- Vérifier qu'elle a établi, par arrêté de l'autorité territoriale, ses **LDG** après avis du CST, et qu'elles sont toujours valides (validité 6 ans max, révisable annuellement si nécessaire).
- Examiner les agents promouvables, et au regard des critères établis dans les LDG et de la valeur professionnelle : établir un classement par ordre de mérite

La collectivité peut établir l'arrêté fixant les tableaux annuels d'avancement de grade :

- Un seul tableau par an et par grade d'avancement (validité jusqu'au 31/12 année en cours)
- Aucune obligation d'inscrire tous les agents remplissant les conditions
- Préciser les parts respectives H/F sur les promouvables (qui remplissent les conditions) / promus (que la collectivité inscrit sur le tableau d'avancement)
- Transmettre l'arrêté au CDG (GED/Tableau annuel d'avancement de grade) pour publicité

Modèle d'arrêté de tableau annuel d'avancement de grade joint

Publicité des tableaux assurée par le CDG

Vérifier que le poste existe :

- Si le poste n'existe pas, prendre une **délibération de création d'emploi** (attention aux grades liés à une strate démographique). Pas de déclaration de vacance de poste à effectuer.

Le CDG peut établir l'arrêté individuel d'avancement de grade qui ne sera plus qu'à compléter via le formulaire joint

Nomination des agents via un arrêté individuel d'avancement de grade :

- dans l'ordre du tableau et dans la limite des ratios de la collectivité
Pour les avancements au choix conditionnés aux avancements avec examen professionnel : vérifier la règle de seuil ou l'application de la dérogation.
- nomination via un arrêté individuel d'avancement de grade, notifié à l'agent et transmis au CDG.

PUIS Suppression éventuelle de l'emploi correspondant à l'ancien grade (pas de saisine du Comité Social Territorial)